

# Prescriptions des distributeurs d'électricité sur les installations électriques à basse tension



## **DISPOSITIONS PARTICULIERES VITEOS AUX PDIE SUISSE**

- DE Service de l'électricité
- SITE CONCERNÉ Zone de desserte Viteos
- DATE Mai 2022
- VERSION 3.0

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Généralités</b> .....	<b>3</b>
1.4 Facteur de puissance.....	3
<b>2. Devoir d'annonce</b> .....	<b>3</b>
2.3 Avis d'installations.....	3
2.4 Achèvement et mise en service.....	3
2.6 Rapport de sécurité RS.....	4
<b>4. Protection contre les surintensités</b> .....	<b>4</b>
4.2 Coupe-surintensité d'abonné.....	4
<b>5. Raccordement au réseau</b> .....	<b>4</b>
5.1 Etablissement des raccordements au réseau.....	4
<b>6. Lignes d'abonné et pilote</b> .....	<b>5</b>
6.2 Ligne pilote.....	5
<b>7. Dispositif de mesure et commande</b> .....	<b>5</b>
7.1 Généralités.....	5
7.4 Relevé à distance.....	5
7.5 Emplacement et accès.....	5
7.9 Equipement de mesure avec transformateur d'intensité.....	5
<b>8. Récepteur d'énergie</b> .....	<b>5</b>
8.4 Autres récepteurs d'énergie.....	5
<b>9. Installation de compensation et de filtrage</b> .....	<b>6</b>
9.1 Généralités.....	6
<b>10. Installations autoproductrices (IPE)</b> .....	<b>6</b>
10.1 Principe de base.....	6
10.3 IPE en parallèle avec le réseau de distribution.....	6
10.3.2 Mesure.....	6
10.3.4 Sécurité pendant les travaux.....	6
<b>12. Situation de charge pour véhicules électriques</b> .....	<b>6</b>

### Annexes :

#### Plans de principes

Introduction montée dans un ensemble d'appareillage

Annexe I

Introduction extérieure encastrée

Annexe II

Introduction intérieure apparente

Annexe III

Compteur combiné direct 40A BT

Annexe IV

Compteur combiné indirect 80A BT

Annexe V

## Introduction

Pour la zone de desserte Viteos, les [Conditions générales \(CG\)](#) et leurs [Prescriptions techniques](#) font office de références et doivent être respectées.

Ci-dessous, des informations complémentaires ont été apportées à certains paragraphes des [AES PDIE-CH 2021](#). Les points ci-dessous priment sur ceux des PDIE.

### 1. Généralités

#### 1.4 Facteur de puissance

Le facteur de puissance acheminé au client final est admis jusqu'à un cos phi de 0.95. Au-delà, le surplus est facturé selon les tarifs en vigueur.

### 2. Devoir d'annonce

#### 2.3 Avis d'installation

Pour toute correspondance, la langue officielle est le français. De ce fait, seules les demandes en français seront acceptées et traitées.

Selon la nature de la demande et en cas de besoin, des documents supplémentaires peuvent être demandés par Viteos.

Un avis d'installation doit être transmis à Viteos selon PDIE-CH

et ce, pour chaque compteur ou installation raccordée à forfait ou installation avec périodicités différentes.

- (1) e) Nouvelles installations modifications et extensions d'installation à forfait soumises à l'OIBT.
- (2) f) Le schéma de principe de l'installation comprenant les appareils de mesure ainsi que les valeurs des coupe-surintensité doit être fourni lors d'une conception, modification ou extension d'une RCP.
- (3) Viteos ne retourne pas à l'installateur électricien un avis d'installation validé. Seuls les avis d'installation insuffisamment complétés ou ne correspondant pas aux attentes de Viteos sont retournés à l'installateur électricien.

#### 2.4 Achèvement et mise en service

Pour toute correspondance la langue officielle est le français. De ce fait, seules les demandes en français seront acceptées et traitées.

Selon la nature de la demande et en cas de besoin, des documents supplémentaires peuvent être demandés par Viteos.

- (3) Pour les demandes de pose d'appareils de tarification spéciaux (compteur MT et transformateur d'intensité TI > 800A), le mandat doit être remis en temps opportun, pour que le GRD dispose d'au moins 20 jours ouvrables pour l'exécution du mandat.

## **2.6 Rapport de sécurité RS**

- (1) a) Pour les locaux à usage médicaux, une attestation signée par l'exploitant (l'utilisateur) identifiant le groupe de local doit être fournie (Voir tableau NIBT / 7.10.3 - évaluation de locaux).
- b) Pour les installations EX, une attestation signée par l'exploitant (l'utilisateur) identifiant la(les) zone(s) d'emplacement(s) explosible(s) doit être fournie.

## **4. Protection contre les surintensités**

### **4.2 Coupe-surintensité d'abonné**

- (3) Selon les conditions générales (art 7.1.2) et prescriptions techniques de Viteos et selon les PDIE et les normes de l'AES, le propriétaire doit garantir au GRD l'accès en tout temps aux appareils de comptage ainsi qu'aux coupe-surintensité généraux si ce n'est pas le cas le propriétaire met gratuitement à disposition de Viteos une clé qui sera déposé dans les locaux de cette dernière.
- (4) Les disjoncteurs aux pôles mécaniquement couplés ne sont pas admis pour les installations d'habitations (le domestique).

## **5. Raccordement au réseau**

### **5.1 Établissement des raccordements au réseau**

Les 3 types de mode de pose de coupe-circuits généraux (CSG) retenus par Viteos sont les suivants (plans de principe en annexe):

- Introduction montée dans un ensemble d'appareillage
  - Introduction extérieure encastrée
  - Introduction intérieure apparente
- (5) Selon les conditions générales (art 7.1.2) et prescriptions techniques de Viteos et selon les PDIE et les normes de l'AES, le propriétaire doit garantir au GRD l'accès en tout temps aux appareils de comptage ainsi qu'aux coupe-surintensité généraux si ce n'est pas le cas le propriétaire met gratuitement à disposition de Viteos une clé qui sera déposé dans les locaux de cette dernière.

## 6. Lignes d'abonné et pilote

### 6.2 Ligne pilote

- (2) Chaque fil pilote issu d'un appareil de commande à l'exception des circuits compteurs doit être protégé par un disjoncteur de type sélectif et doit agir par l'intermédiaire d'un relais installé sur l'ensemble d'appareillage principal ou divisionnaire.

**Exception:**

Les disjoncteurs ne sont pas exigés pour autant que tous les relais de toutes les fonctions soient installés sur le même ensemble d'appareillage que l'appareil de commande.

## 7. Dispositif de mesure et commande

### 7.1 Généralités

- (5) L'accord de Viteos pour le déplacement d'un équipement de mesure ne pourra être octroyé qu'après la réception, en temps opportun, des formulaires "Avis d'installation (AI)" et "Intervention sur appareils de tarification (IAT)".

### 7.4 Relevés à distance

Afin de garantir la liaison de communication, un tube vide M25 doit être prévu dans les nouvelles constructions.

Pour l'emplacement et la coordination prendre contact avec le secteur comptage électrique à l'adresse [cmel@viteos.ch](mailto:cmel@viteos.ch)

### 7.5 Emplacement et accès

- (1) Selon les conditions générales (art 7.1.2) et prescriptions techniques de Viteos et selon les PDIE et les normes de l'AES, le propriétaire doit garantir au GRD l'accès en tout temps aux appareils de comptage ainsi qu'aux coupe-surintensité généraux si ce n'est pas le cas le propriétaire met gratuitement à disposition de Viteos une clé qui sera déposé dans les locaux de cette dernière.

### 7.9 Équipement de mesure avec transformateur d'intensité

- (9) La longueur des câbles pour une section de 1.5 mm<sup>2</sup> entre le transformateur d'intensité et le compteur ne peut excéder 8 m. Pour des distances plus grandes, prendre contact avec le secteur comptage électrique à l'adresse [cmel@viteos.ch](mailto:cmel@viteos.ch)

## 8. Récepteur d'énergie

### 8.4 Autres récepteurs d'énergie

- (3) Les nouvelles installations ou rénovation ne sont plus pilotées par les moyens de commandes (par ex: télécommande centralisée ou horloge)

## 9. Installation de compensation et de filtrage

### 9.1 Généralités

La télécommande centralisée a une fréquence d'émission de 317Hz sur l'ensemble des réseaux Viteos. Les installations de compensations et de filtrages harmoniques doivent être conçues pour respecter le niveau de compatibilité selon les règles techniques en vigueur.

## 10. Installation autoproductrices (IPE)

### 10.1 Principe de base

Toute installation de production raccordée au niveau de la basse tension (1kV) doit obligatoirement respecter :

1. Les exigences de connexion, de protection et de comportement en fréquence définies par la recommandation RR/IPE-CH - Réglages Suisse et les [Directives de l'Elcom](#) (tout particulièrement la 1/2018).
2. Les [Conditions particulières](#) relatives aux installations de production et de stockage d'énergie de Viteos (CP-ISE).

### 10.3 IPE en parallèle avec le réseau de distribution

#### 10.3.2 Mesure

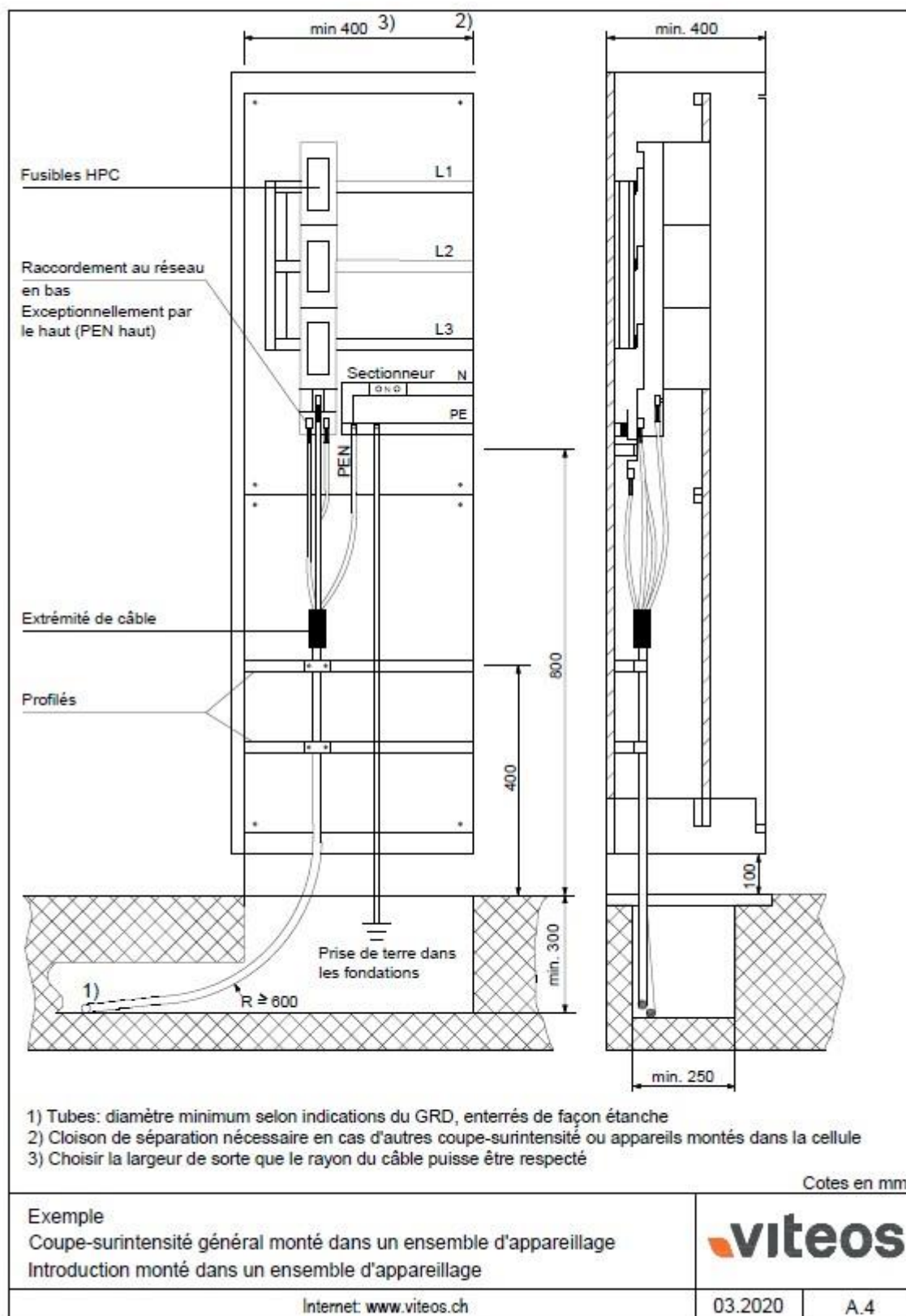
- (1) Pour les dispositifs de comptage se référer au document "[Fiches techniques en lien avec le comptage pour la reprise du courant électrique](#)" sur notre site internet viteos.ch.

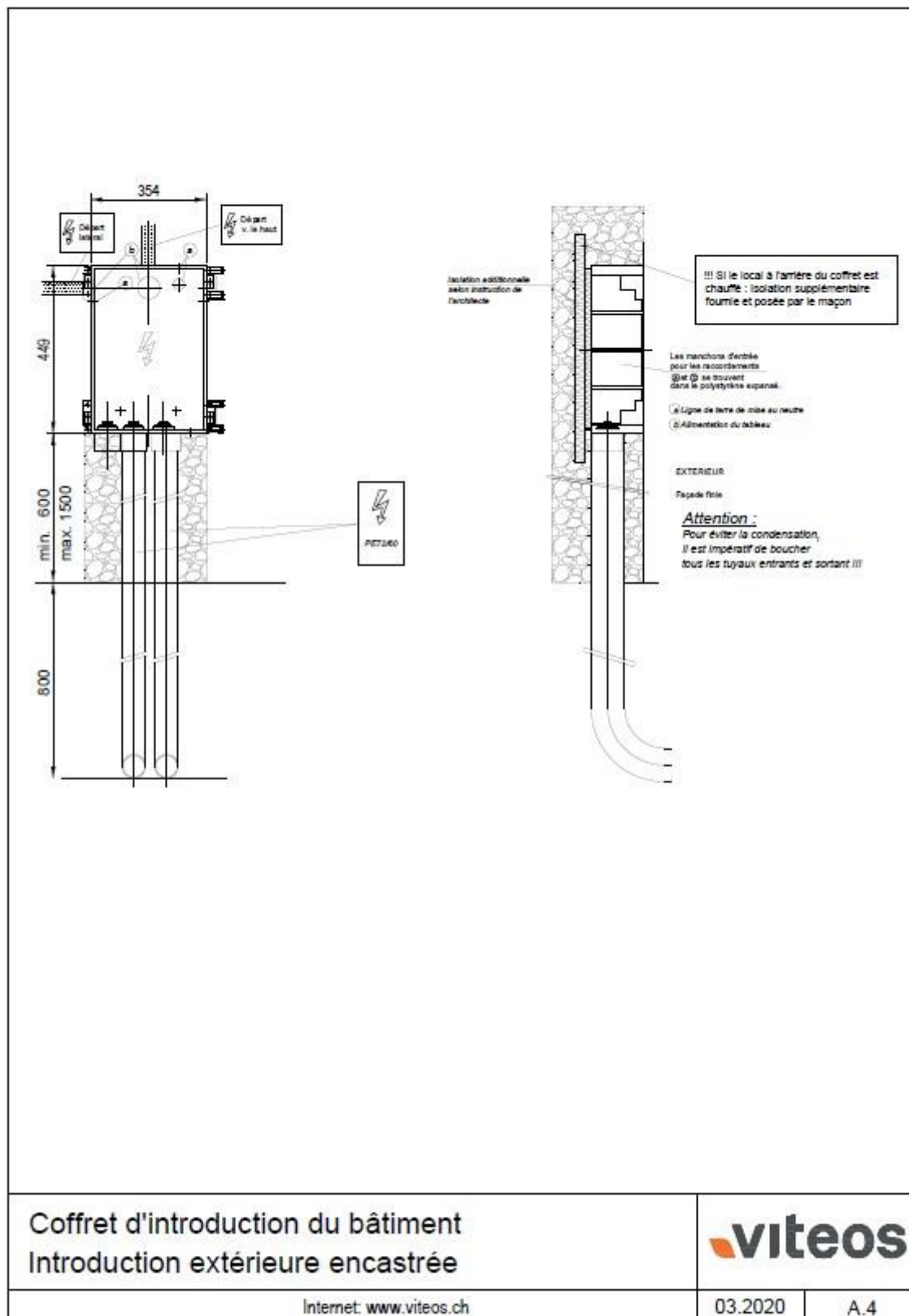
#### 10.3.4 Sécurité pendant les travaux

- (2) Se référer aux conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie de Viteos.

## 12. Station de charge pour véhicules électriques

Toute réalisation et raccordement d'une station de charge, nécessite une autorisation du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD), ceci avant le raccordement. La demande doit être réalisée par le formulaire Demande de raccordement technique (DRT).

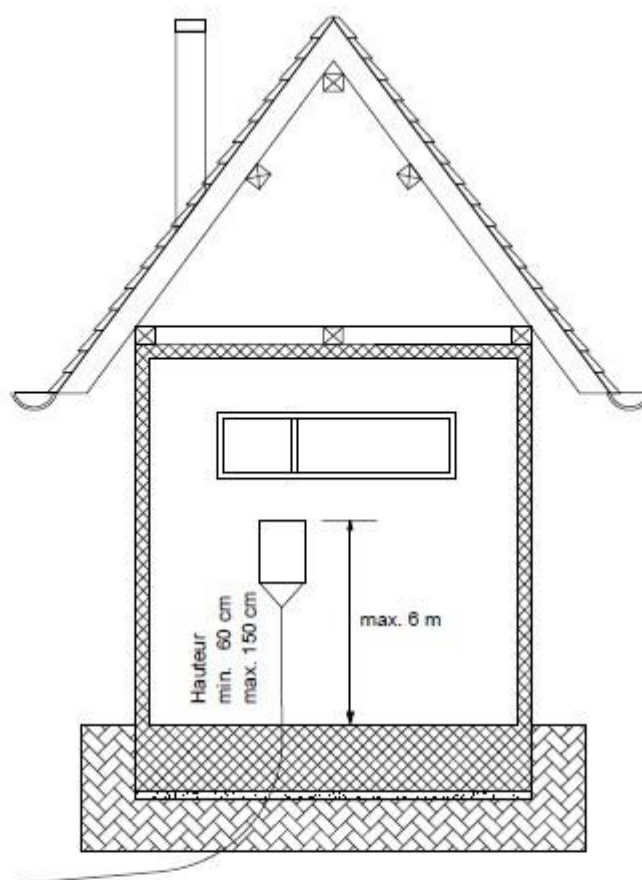






## Disposition

A l'intérieur d'un bâtiment, la ligne d'amenée doit être aussi courte que possible. Dès l'introduction dans le bâtiment jusqu'au coupe-surintensité général, la longueur de la canalisation apparente ne doit pas dépasser 6 m.



Introduction intérieure apparente

 viteos

Internet: [www.viteos.ch](http://www.viteos.ch)

03.2020

A.4

